



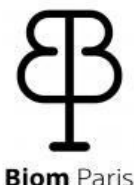
Association  
des Bibliothécaires  
de France



CHOUETTES TOILETTES  
UN CONCOURS DE L'ABF

# CONCOURS CHOUETTES TOILETTES 2023

en partenariat avec



## Présentation du concours

Pour la troisième année consécutive, l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) organise son concours "Chouettes Toilettes" pour promouvoir des moyens de concrétiser les principes d'accessibilité et d'inclusion dans ces petits coins de nos établissements. Parce qu'elles sont un élément central d'un accueil de qualité, un lieu parfois négligé ou source de tensions, les toilettes sont un espace qui mérite, comme tous les autres, d'être pensé de manière raisonnée.

Développement durable, confort d'usage, services particuliers... ce concours permet de valoriser l'inventivité et les réflexions de la profession en matière d'accueil.

## Pour en savoir plus sur les lauréats des éditions antérieures :

- [Concours Chouettes Toilettes 2022](#) - Association des Bibliothécaires de France
- [Concours Chouettes Toilettes 2021](#) - Association des Bibliothécaires de France
- Intégralité de la remise des prix lors du Congrès annuel 2021 de l'ABF : [Congrès ABF 2021 - R1 Remise des prix du concours Chouettes Toilettes](#) - YouTube
- [Toilettes en bibliothèques](#) - Check-list

Les bibliothèques sont donc à nouveau invitées en 2023 à valoriser le travail d'inventivité et d'attention au quotidien qui leur permet d'offrir à toutes et tous de chouettes toilettes...

Trois prix seront remis à l'issue de ce concours, lors du 67e Congrès annuel de l'ABF qui se déroulera du 8 au 10 juin 2023 à Dunkerque. Ils récompenseront à la fois les démarches inclusives et la qualité de service offerte, l'esthétique, l'humour, la fantaisie,...

Parce que l'accessibilité est obligatoire et inscrite dans la loi, le jury veillera à ce que les participant.es respectent les dispositions en vigueur, tout en invitant toutes les bibliothèques, petites et grandes, associatives, universitaires, généralistes ou spécialisées à participer !

Le jury comptera entre autres les fondateurs et fondatrices de ce prix Amandine Jacquet, Vincent de Lavenne et Nathalie Étienne, ainsi que les nouveaux membres de l'équipe (Claire Gourdon, Mylène Badoux), une membre de la commission AccessibilitéS de l'ABF (Hélène Brochard) et une membre de la commission Légothèque de l'ABF (Virginie Delrue), ainsi que diverses personnalités qualifiées.

# Règlement du concours

## Article 1 - Conditions de participation

1.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute bibliothèque, publique, universitaire, associative ou privée, française ou étrangère. Il est organisé sous l'égide de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), ci-après mentionnée comme "l'organisateur" ou "les organisateurs".

1.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (désigné comme le « Règlement »).

1.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par bibliothèque. Il ne sera attribué qu'un seul lot par bibliothèque désignée gagnante.

1.4. Pour que la candidature soit valide, la bibliothèque participante doit respecter les conditions légales françaises en termes d'accessibilité des locaux, telles qu'énoncées dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que dans l'article 12 (relatif aux sanitaires) de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette disposition est impérative. Concernant les bibliothèques étrangères, il leur est demandé de respecter la réglementation en vigueur dans leur pays. Les personnes intéressées peuvent se référer à ce guide illustré pour vérifier leur conformité. La Fédération Internationale des Associations de Bibliothèques (IFLA) met également à disposition une checklist sur le sujet.

1.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera l'annulation de la candidature.

1.6. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## Article 2 - Calendrier

2.1. Les candidatures devront être envoyées au jury avant le vendredi 12 mai 2023 à 18h.

2.2. La remise des prix aura lieu lors du congrès de l'Association des Bibliothécaires de France à Dunkerque qui se déroulera du 8 au 10 juin 2023.

## Article 3 - Candidater

3.1. Pour faire acte de candidature, les bibliothèques doivent fournir au jury un dossier de candidature, dont une version à remplir est disponible ci-dessous.

3.2. Le dossier de candidature pourra comporter des annexes si les informations et pièces demandées ne suffisent pas à présenter la candidature.

3.3. Les bibliothèques proposant leur candidature veilleront à ne pas joindre un trop grand nombre d'annexes afin de ne pas compliquer leur examen.

3.4. Le candidat déposera un seul dossier de candidature et concourra automatiquement pour l'ensemble des prix ouverts lors de cette édition du concours.

- 3.5. Le dossier pourra être rédigé en français ou en anglais.
- 3.6. Le dossier devra être fourni sous forme numérique, réunissant le formulaire de candidature, les pièces demandées et les annexes éventuelles.
- 3.7. Les photos devront avoir une qualité au moins égale à 400 dpi.
- 3.8. Les organisateurs recommandent d'utiliser des formats ouverts et non-propriétaires pour leurs pièces annexes afin de ne pas compliquer l'examen des dossiers de candidature.
- 3.9. Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse mail suivante : [chouettestoilettes@gmail.com](mailto:chouettestoilettes@gmail.com)
- 3.10. Un accusé de réception des dossiers sera fourni par les organisateurs sous forme de courrier électronique confirmant sa validité.

## **Article 4 - Utilisation des données personnelles des participant.es**

- 4.1. Conformément à la [loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978](#), les participant.es au concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participant.es sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.
- 4.2. Les dossiers de candidature ne seront pas rendus publics par les organisateurs du concours.
- 4.3. Les photos et les informations communiquées sauf données personnelles ainsi que les photos prises lors de la remise des prix peuvent être utilisées par l'organisateur pour la communication pendant 3 ans et conservées pour archives sans délai de durée.

## **Article 5- Examen des candidatures**

- 5.1. Les membres du jury de la troisième édition du concours "Chouettes Toilettes" cités ci-dessus sont reconnu.es comme "le jury".
- 5.2. Chaque dossier de candidature valide sera examiné par les membres du jury, qui jugeront de la conformité et de la pertinence du contenu.
- 5.3. Le jury décernera les prix. Selon la qualité des candidatures, ses membres se réservent la possibilité de décerner un ou plusieurs prix spéciaux.

## **Article 6 - Liste des résultats et remise des prix**

- 6.1. Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux et sur le site de l'ABF (et si possible dans la presse).
- 6.2. Les prix seront remis lors du congrès de l'ABF qui se déroulera du 8 au 10 juin 2023 à Dunkerque. En cas d'annulation de congrès, les concurrent.es seront avisé.es par courrier électronique des résultats du concours et, selon le prix gagné, le recevront par courrier (selon les modalités de l'article 6.4) ou le retireront dans les locaux de l'ABF (30 rue de Chabrol à Paris) ou sur le stand de l'ABF lors du congrès suivant.
- 6.3. Des lots seront remis aux représentant.es des bibliothèques ayant remporté les prix.

6.4. Les prix seront répartis en 2 catégories : 3 prix pour les “petites” bibliothèques (desservant une commune de 5000 habitant-e-s ou moins, ou une intercommunalité de 25 000 habitant-e-s ou moins) ; 3 prix pour les bibliothèques desservant plus de publics que les limites précédemment évoquées.

6.5. En cas d'impossibilité de remettre les prix et lots éventuels aux bibliothèques les ayant remportés, ceux-ci seront expédiés par les organisateurs selon les modalités de contact définies dans le dossier de candidature.

6.6. La possibilité de remettre des lots étant dépendante de la participation de partenaires, des prix pourront être remis sans qu'un lot corresponde.

## Article 7 - Responsabilité

7.1. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.e, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

7.2. L'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours et la remise des prix, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

7.3. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'ABF, sur la page dédiée au concours (voir article 8.1). En cas de modification du présent règlement, les bibliothèques ayant déjà déposé leur candidature sont prévenues par mail ou téléphone des nouvelles dispositions en vigueur.

7.4. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

7.5. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnant.es. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur.euses et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteur.es de ces fraudes.

## Article 8 – Accessibilité du règlement

8.1 Le règlement peut être consulté librement depuis le site web de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) à l'adresse suivante :

[www.abf.asso.fr/chouettestoitettes2023](http://www.abf.asso.fr/chouettestoitettes2023) à tout moment ou encore, envoyé par

l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout.e participant.e en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible ci-dessous (8.2) dans le présent règlement.

8.2. Toute communication non-électronique avec les organisateurs du concours devra être communiquée à l'adresse postale :  
Concours "Chouettes Toilettes 2023"  
à l'attention de Virginie Delrue  
Association des Bibliothécaires de France  
31, rue de Chabrol  
75010 Paris

## **Article 9 - Loi applicable**

Les participant.es admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 8.2. au plus tard le 12 mai 2023 à 18h ce qui correspond à la fin de la date de dépôt des candidatures.